



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 29 JUIN 2023

Annexe n° C2023-14-SEDIF au procès-verbal

Objet : Création d'un emploi d'expert de haut niveau au tableau des effectifs

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles notamment ses articles L. 5111-1 à L.5211-61, et L.5711-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23,

Vu le décret n°2022-48 du 21 janvier 2022 relatif aux emplois d'expert de haut niveau et de directeur de projet des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2022-49 du 21 janvier 2022 portant échelonnement indiciaire des experts de haut niveau et des directeurs de projet des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les communes de plus de 40 000 habitants, les départements et les régions ainsi que leurs établissements publics peuvent créer des emplois d'expert de haut niveau qui ont vocation à être occupés par des fonctionnaires de catégorie A et dont l'indice terminal brut est au moins égal à la hors-échelle B, placés à cet effet en position de détachement,

Considérant que les experts de haut niveau peuvent être chargés d'assurer des missions de conseil, d'audit ou de médiation qui requièrent une expérience diversifiée et une grande capacité d'analyse et de proposition,

Considérant qu'il appartient au Comité de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le budget du SEDIF,

Vu l'avis du Comité technique du 24 mai 2023,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la création d'un emploi d'expert de haut niveau (groupe 1 – établissement public de + de 400 000 habitants)

Article 2 l'emploi d'expert de haut niveau est affecté auprès du Directeur général des services. L'expert de haut niveau apportera son expertise sur l'analyse et le montage d'opérations complexes en lien avec la délégation du service public de l'eau.

Il pilote l'équipe en charge de la Mission 2024.

La nomination à cet emploi est prononcée pour une durée maximale de 3 ans

Cette nomination est renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation d'un même emploi d'expert de haut niveau de 6 ans.

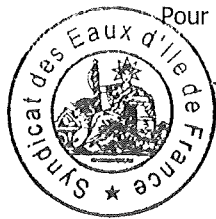
Article 3 l'emploi d'expert de haut niveau comprend 8 échelons. Le fonctionnaire nommé dans l'emploi d'expert de haut niveau est classé à un indice brut immédiatement supérieur à celui détenu dans le grade d'origine ou à l'échelon comportant un indice brut égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui détenu dans l'emploi qu'il occupait au cours de l'année précédant la nomination.

Le fonctionnaire qui a atteint dans son grade d'origine un échelon doté d'un indice supérieur à celui du groupe d'emploi, conserve à titre personnel, l'indice détenu dans son grade.

Article 4 le fonctionnaire nommé dans un emploi d'expert de haut niveau peut bénéficier du régime indemnitaire fixé pour son grade d'origine.

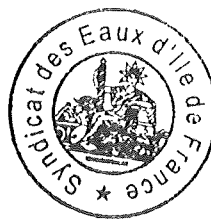
Article 5 précise que les dépenses résultant de l'application des présentes dispositions seront imputées aux articles concernés du chapitre relatif aux "charges de personnel" du budget syndical.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **03 JUIL. 2023**



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 29 JUIN 2023

Le 29 juin deux mille vingt-trois à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 69, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 20 juin 2023, 9 ayant par ailleurs donné pouvoir

Etaient présents :

M. DAGONET (Bethemont-la-Forêt), **M. EON**, (Méry-sur-Oise), **MM. DE LASTEYRIE, DELALANDE, TOULY** et **TURPIN** (communauté d'agglomération, Paris-Saclay), **M. PHILIPPON** (communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne), **Mme BENATTAR, MM. ABEHASSERA, CHABANEL, CITO, GONTIER, LEVILAIN, SEMPERE** et **SUEUR** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM. EDART** et **SELOSSE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **M. HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine), **Mmes JEZEQUEL** et **TROUZIER-EVEQUE, MM. ARES, BLANCHARD, DERCHE, LE DUS, MESSAOUDI, PIERROT, ROUSSAKOVSKY, VINCENT** et **WALTER** (communauté d'agglomération Val Parisis), **Mme PELLETIER-LE BARBIER, MM. CURTI** et **LE PIVAIN** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **Mme RIPERT** (Boucle Nord de Seine), **Mme DESCHIENS** (Paris Ouest La Défense), **MM. CARVOUNAS** et **DELLA MUSSIA** (Grand Paris Sud Est Avenir), **Mme HOLUIGUE-LEROUGE, Mme SPIERS, MM. ADJROUD, HADDAD, SIFFREDI** et **VERNANT** (Vallée Sud Grand Paris), **Mmes FENASSE, PEREZ,** et **SAUSSEREAU, MM. BEGAT, BERRIOS** et **PEREZ** (Paris Est Marne & Bois), **MM. BAGUET, FORTIN, ROCHE** et **SANTINI** (Grand Paris Seine Ouest), **MM. ATAGAN, BELOT, BLUTEAU, CONNAN, DEFRANOUX, MANGON, SARDA** et **SCHUMACHER** (Grand Paris-Grand Est), **Mme MABCHOUR, M. EL KOURADI** (Paris Terres d'Envol), **MM. AUBERT, DELL'AGNOLA, HOURDEAU, LEROY** et **PANETTA** (Grand Orly Seine Bièvre), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC** et **LE MOAL**(Plaine Commune)

Pouvoirs	N° affaire
Philippe AUDEBERT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, à Pascal DERCHE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis	Toutes
Jacques BISSON, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest à Pierre-Christophe BAGUET, Vice-président et délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest	Toutes
Christian CAMBON, délégué titulaire de Paris-Est-Marne & Bois, à Richard DELL'AGNOLA, Vice-président et délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre	Toutes
Séverine DELBOSQ, déléguée titulaire de Plaine Commune à Dina DEFFAIRI SAISSAC, déléguée titulaire de Plaine Commune	Toutes
Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Bruno PEREZ, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Aude LAGARDE, Vice-présidente et déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol, à Anne PELLETIER LE ARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc	Toutes
Pierre MIROUDOT, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Tatiana SAUSSEREAU, déléguée titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Jean-Côme RIVIERE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc à Gilles CURTI, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc	Toutes
Luc STREHAIANO, Premier Vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, à Jean-Claude LEVILAIN, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.
